

PIECES A FOURNIR

Pour les majeurs

- 2 photos d'identité à faire OBLIGATOIREMENT chez un photographe, format du visage 32 x 36 mm,
- Timbre fiscal de 86 € à se procurer auprès de certains buralistes,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ; cette pièce n'est pas nécessaire en cas de renouvellement sauf si carte d'identité périmée depuis 2 ans et plus ou perte/vol,
- Justificatif de domicile récent,
- Ancien passeport,
- En cas de perte déclaration faite à la mairie munie du dispositif des passeports, en cas de vol déclaration faite à la gendarmerie,
- Attestation sur l'honneur des parents lorsque le demandeur a plus de 18 ans et qu'il réside chez ses parents ainsi que leur carte d'identité.
- Copie obligatoire d'un document avec photo : CNI, passeport, permis de conduire, nouvelle carte Vitale, carte de bus....

Pour les enfants mineurs

- 2 photos d'identité à faire OBLIGATOIREMENT chez un photographe, format du visage 32 x 36 mm,
- Timbre fiscal de 17€ pour les enfants de moins de 15 ans ou de 42€ pour les enfants de plus de 15 ans, à se procurer auprès de certains buralistes,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ; cette pièce n'est pas nécessaire en cas de renouvellement sauf si carte d'identité périmée depuis 2 ans et plus ou perte/vol, même si le mineur a un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité,
- Une attestation sur l'honneur des parents pour le domicile,
- Justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois,
- Carte d'identité de l'enfant,
- Carte d'identité de l'un des deux parents,
- Prise des empreintes pour les enfants de plus de 6 ans,
- Copie du livret de famille.

PIECES COMPLEMENTAIRES

Pour les enfants de couple divorcé

- Jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale
- Si garde alternée, les cartes nationales d'identité et justificatifs de domicile des deux parents.

Demandeurs nés à l'étranger ou nés de parents nés à l'étranger

- Le Certificat de nationalité française